

Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal no 04/23 relatif au nouveau Règlement général de Police (RGP)

AU CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission est composée de Mesdames Catherine Moret Neyroud, Ancilla Tétaz, Suzanne Auchlin, Raffaella Vitelli (suppléante), Evelyne Lenoble (suppléante), Mathieu Félix et Jean-Yves Tharin (rapporteur). Les personnes suppléantes ont été invitées à participer à l'ensemble des travaux.

La Commission a reçu les commentaires et suggestions d'un conseiller communal.

Elle s'est réunie le 13 mars, le 19 avril, le 16 mai et le 2 juin 2023 (en délégation) pour examiner et discuter le projet de nouveau Règlement général de Police présenté par la Municipalité.

Lors de la séance du 13 mars, Monsieur Charrière a participé à une partie de nos échanges ainsi que le 19 avril où il était accompagné de Madame Luy-Gaillard et le 2 juin où il était accompagné cette fois de Mme Rapin.

Nous remercions toutes ces personnes de leur disponibilité, des corrections et recherches effectuées afin de donner suite à nos nombreuses demandes.

La Commission a également procédé par échanges de courriels entre ses membres.

Le Règlement général de Police encore en vigueur, le règlement-type proposé par le canton ainsi que divers règlements et lois ont fait l'objet de notre attention lors de nos travaux. Une liste de ceux-ci figure dans le préavis municipal.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Règlement général de Police soumis au vote du Conseil communal ce soir diffère de manière conséquente de la version jointe au préavis municipal déposé au mois de février 2023. Ce nouveau texte a d'ores et déjà été préavisé favorablement début juin 2023 par les services du canton. En définitive, il devra encore comporter la signature de la Cheffe du Département.

Nous relevons que le texte du nouveau Règlement ne contient en principe pas d'articles concernant des thèmes traités par d'autres législations, notamment cantonales ou fédérales.

Nous avons choisi de vous présenter notre position sur le préavis en un bloc et non article par article, sachant qu'il en comporte 141.

Les points suivants ont particulièrement attiré notre attention et ont parfois fait l'objet de modifications par rapport au document d'origine :

Concernant la forme :

- Syntaxe et orthographe du document (nous avons travaillé sur 5 versions successives)
- Révision de la table des matières
- Numérotation
- Ajout d'un lexique
- Diverses précisions pour améliorer la compréhension

Concernant le fonds, voici quelques sujets que nous avons abordés :

- Échafaudages lors de travaux : nous avons vérifié que la sécurisation de ceux-ci était assurée et garantie. De fait, ce contrôle est effectué via les services techniques communaux.
- Commerce itinérant (nouvel article 109) : la Commission a demandé l'adjonction d'un article pour protéger la population du démarchage fréquent et insistant que certains subissent.
- Mendicité : nous avons demandé à la Municipalité les raisons pour lesquelles elle n'avait pas inclus un article la concernant. La réponse de la Municipalité a été de dire qu'elle ne voulait pas stigmatiser des personnes déjà en difficulté, position que la Commission a acceptée à l'unanimité.
- Lutte contre le bruit et l'éclairage : l'article 16 a été remodelé pour le rendre plus lisible. Sur le plan du bruit, il est assez permissif en regard du règlement-type du canton, il est cependant accepté par la majorité de la commission.
- Les nuisances liées aux poulaillers, basse-cours en milieu d'habitat ont été évoquées. Mais ces points n'ont pas été approfondis puisqu'ils sont traités par d'autres législations.
- Enfin, la vidéosurveillance a été abordée, sans suite puisqu'elle fait déjà l'objet d'un règlement communal.

D'une manière générale, la commission s'est convaincue lors de son travail que l'arsenal de lois et règlements communaux, cantonaux et fédéraux existants ainsi bien sûr que le futur règlement de police sont largement suffisants. Ce sont plutôt les moyens de les connaître ou de les faire appliquer qui peuvent et risquent de faire défaut. En tous les cas, nous avons eu l'occasion de vérifier parmi les membres de la Commission que le citoyen peut se sentir assez dépourvu lorsqu'il a besoin d'aide ou est simplement importuné par certains comportements. Une information aux habitants de la Commune pourrait s'avérer utile via le site internet, par exemple.

En conclusion, la Commission estime unanimement que le nouveau règlement général de police est un outil adéquat pour assurer la sécurité et la tranquillité des habitants de la commune d'Aubonne.

Elle recommande donc au Conseil communal :

- vu le préavis municipal n°04/23 relatif au nouveau Règlement de Police

- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- Adopte le Règlement de Police, conformément au projet annexé au présent préavis
- Met en vigueur le nouveau Règlement de Police au 1er juillet 2023, après son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

Ainsi délibéré par la Commission le 19 juin 2023.

Au nom de la Commission,

Le rapporteur : Jean-Yves Tharin